Gemeng
Biissen

# AVIS AU PUBLIC

## Relatif aux permissions de cours d'eau

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 11 novembre 2026 du Ministre de l'Environnement, de Climat et de la Biodiversité, l'autorisation (N°EAU/AUT/26/1071) pour des travaux de réparation d'une passerelle piétonne enjambant le cours d'eau « Attert » à Bissen été accordé à M. Marc Panacci de Bissen.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 19 novembre 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE BISSEN

Administration communale de Bissen
1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu
T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu